

(1)

( N° 168. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 MAI 1863.

---

Fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit de boursiers <sup>(1)</sup>.

---

### AMENDEMENT.

Dans toute disposition entre-vifs ou testamentaire en faveur de l'enseignement, les conditions impossibles, celles qui seront contraires aux lois ou aux mœurs, seront nulles et rendront nulle la disposition elle-même.

E. J. ISIDORE VAN OVERLOOP.

A. WASSEIGE.

---

(1) Projet de loi, n° 16.

Rapport, n° 122.

Amendements, n° 139 et 167.

Rapport sur un amendement, n° 148.

État des bourses d'études, n° 147.

---